



Direction générale des services  
Direction des affaires juridiques et institutionnelles

**Extrait des délibérations**  
**du Conseil d'Administration de l'Université Grenoble Alpes**  
**Séance du mardi 17 octobre 2023**

**N°12 – D.17.10.2023**

*L'an deux mil vingt-trois, le dix-sept octobre à neuf heures, le conseil d'administration de l'Université Grenoble Alpes était rassemblé en séance plénière sous la présidence de Monsieur LAKHNECH Yassine, président.*

**Point à l'ordre du jour :**

**8.1. Attribution des bourses ERASMUS+ 2023-2024**

**Membres présents :** LAKHNECH Yassine, MERMILLOD Martial, PERSICO Simon, DAVOINE Paule-Annick, LETUE Frédérique, LAURENT Alain, ADAM Véronique, VINCENT Thierry, VILAIN Coriandre, FORESTIER Gérard, CHALON Nathalie, BORRAS Isabelle, VAN DER HEIJDE Caroline, WITINDI Matis, DOULAT Léonce, CHARLETY Arthur, BOLZE Catherine, NICOLAS Pascaline, SAMSON Yves, COLL Jean-Luc, KARAM Jean Michel, SIMIAND Marie-Christine, DEVILLERS Thibaut.

**Membres représentés :** BERRUT Catherine (donne procuration à MERMILLOD Martial), MERLE Elsa (donne procuration à VAN DER HEIJDE Caroline), BARBIER Emmanuel (donne procuration à ADAM Véronique), BALICCO Laurence (donne procuration à LAURENT Alain), LAMBLIN Jacob (donne procuration à VILAIN Coriandre), LE ROY Anne (donne procuration à DAVOINE Paule-Annick), WARIN Malo (donne procuration à DOULAT Léonce), BORDAS Christian (donne procuration à COLL Jean-Luc), LABRIET Pierre (donne procuration à LAKHNECH Yassine), PUGEAT Véronique (donne procuration à NICOLAS Pascaline), DESPREZ Frédéric (donne procuration à SAMSON Yves), BOLF Edith (donne procuration à BORRAS Isabelle), DAUGUET Pascale (donne procuration à KARAM Jean Michel), SCOLAN Virginie (donne procuration à VINCENT Thierry).

**Membres absents ou excusés :** tous les autres membres.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Vu le passage en commission permanente du 10 octobre 2023,

Considérant que dans le cadre des mobilités étudiantes internationales encadrées (hors établissements-composantes), la direction générale déléguée au développement international et territorial est tenue d'effectuer une répartition de l'enveloppe annuelle des bourses Erasmus+ financées par la commission européenne au travers de l'agence Erasmus France ;

Considérant que la commission européenne demande le respect des règles du programme Erasmus ; qu'au-delà de ces règles, une certaine latitude est laissée aux établissements d'enseignement supérieur ;

Considérant que dans le guide de l'agence Erasmus France à l'attention des établissements, il est précisé qu'une décision formelle doit être établie en conseil d'administration afin d'acter ces montants ;

Considérant les éléments constitutifs des bourses de mobilité Erasmus+ prévus au Programme 2021-2027 :

- allocation de base « frais de séjour »,
- compléments « étudiants ayant moins d'opportunités »,
- complément voyage éco responsable.

*Il est proposé au conseil d'administration d'approuver :*

1. *Les critères et principes qui gouvernent la répartition des enveloppes :*
  - *les règles du financeur,*
  - *le principe de maximisation du taux de consommation de la subvention,*
  - *le principe d'équité entre les étudiants,*
  - *le principe d'une allocation partielle en vue de financer un maximum de mobilités.*

2. *Les montants des financements calculés sur le fondement des critères ci-dessous :*

- *Allocation de base « frais de séjour » :*
  - *les montants varient en fonction du pays dans lequel la mobilité est effectuée (groupe pays) (selon Guide du Programme Erasmus) ;*
  - *fourchettes minimales et maximales définies par le guide du programme ;*
  - *la bourse Erasmus est versée de façon dite « partielle » : 6 mois (180 jours) maximums financés pour une mobilité à l'année et 3 mois (90 jours) pour une mobilité d'un semestre. Si mobilité effective de moins de 180 jours pour une année, et de moins de 90 jours pour une mobilité au semestre, le solde de la bourse sera réajusté à la baisse, au prorata des jours effectués. Toute mobilité inférieure à 60 jours est inéligible (Guide du Programme Erasmus).*

- *Compléments « étudiants ayant moins d'opportunités » :*

*Un complément de 250 €/ mois financé est attribué sur présentation des justificatifs (lors du dépôt du formulaire de demande de financements) pour une ou plusieurs des situations suivantes : Handicaps, affection longue durée, habitant dans une commune classée ZRR ou QPV, boursiers de l'enseignement supérieur sur critères sociaux échelons 6 et 7 et étudiants appartenant à un foyer dont le Quotient familial CAF est inférieur ou égal à 551 €.*

- *Complément voyage éco responsable :*

*Un forfait supplémentaire de 50 € est attribué uniquement s'il est demandé (dans le formulaire de demande de financements) pour voyager en utilisant un moyen de transport écoresponsable (train, bus, covoiturage).*

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Le versement se fera en fin de mobilité, sur présentation des justificatifs aller ET retour.

## Attributions Erasmus+ 2023/2024

Mobilités sortantes études

<b>Attributions allocations Erasmus+ 2023/24</b>			
Groupe Pays Erasmus+	Montant / mois financé	Montant Allocation mobilité à l'Année	Montant Allocation mobilité au Semestre
Durée allocation attribuée		6 mois soit 180 jours	3 mois soit 90 jours
GROUPE 1* (Pays participant au Programme avec un coût de vie élevé)	400 €	2 400 €	1 200 €
GROUPE 2 ** (Pays participant au Programme avec un coût de vie moyen)	350 €	2 100 €	1 050 €
GROUPE 3 *** (Pays participant au Programme avec un coût de vie bas)	300 €	1 800 €	900 €
Complément "Inclusion" pour les « étudiants ayant moins d'opportunités »	250 €	1 500 €	750 €
Complément Mobilité Verte : forfait pour voyage éco responsable		<b>Forfait de 50€</b>	
Pays du Groupe 1*	<i>Danemark, Finlande, Irlande, Islande, Liechtenstein, Luxembourg, Norvège, Suède</i>		
Pays du Groupe 2**	<i>Belgique, Allemagne, Grèce, Espagne, Chypre, Pays-Bas, Portugal, Italie, Malte, Autriche</i>		
Pays du Groupe 3***	<i>Bulgarie, Croatie, Estonie, Hongrie, Lettonie, Lituanie, République de Macédoine du Nord, Pologne, République Tchèque, Roumanie, Slovaquie, Slovénie, Turquie, Serbie</i>		

Le résultat du vote est le suivant :

Membres en exercice	41
Membres présents	23
Membres représentés	14
Nombre de votants	37
Voix favorables	37
Voix défavorable	0
Abstention	0

Après en avoir délibéré le conseil d'administration approuve, à l'unanimité de ses membres présents et représentés, les critères et principes qui gouvernent la répartition des enveloppes et les montants des financements comme présentés ci-dessus.

Publié le : 06/11/2023

Transmis au Rectorat le : 06/11/2023

Fait à Saint-Martin-d'Hères, le 17 octobre 2023  
Pour le Président et par délégation

Pour le Président et par délégation  
 Le Directeur général des services adjoint  
 Le directeur général des services,  
 Jérôme PARET  
 Karim SELLAMI

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.